



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-380

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-06-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENEUFBOURG Arnaud (2 pages)	Page 4
R32-2024-05-17-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELATTRE Florence (2 pages)	Page 7
R32-2024-06-06-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENEUFBOURG Pierre-Alban (2 pages)	Page 10
R32-2024-06-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BORGEO (2 pages)	Page 13
R32-2024-05-10-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CRIGNON (2 pages)	Page 16
R32-2024-06-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE CHATEAU ROUGE (2 pages)	Page 19
R32-2024-05-23-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LANDRIMONT (2 pages)	Page 22
R32-2024-06-21-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBUYSERE (2 pages)	Page 25
R32-2024-06-05-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES EGLISIERES (2 pages)	Page 28
R32-2024-05-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES QUATRE SAISONS (2 pages)	Page 31
R32-2024-05-22-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA GLORIETTE (2 pages)	Page 34
R32-2024-06-05-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LANGLET (2 pages)	Page 37
R32-2024-06-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE CHANT DES MEULES (2 pages)	Page 40
R32-2024-06-06-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEROY DONATIEN (2 pages)	Page 43
R32-2024-06-14-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PELLETIER (2 pages)	Page 46
R32-2024-06-14-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RATEL (2 pages)	Page 49
R32-2024-06-14-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERVAEKE (2 pages)	Page 52
R32-2024-06-27-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WATTEZ (2 pages)	Page 55

R32-2024-05-27-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COMMELIN (2 pages)	Page 58
R32-2024-06-17-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOUANNETEAU Pauline (2 pages)	Page 61
R32-2024-06-17-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOUANNETEAU Thibaut (2 pages)	Page 64
R32-2024-05-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARTIN Quentin (2 pages)	Page 67
R32-2024-05-10-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PERRUQUET (2 pages)	Page 70
R32-2024-04-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROTHKOPF (2 pages)	Page 73
R32-2024-04-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SUBTIL Lucas (2 pages)	Page 76

DRAAF

R32-2024-06-06-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DENEUFBOURG Arnaud

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DENEUFBOURG Arnaud
EARL FERME DE VAUMONT

116 chaussée Brunehaut

60420 SAINT MARTIN AUX BOIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4527**

Beauvais, le 8 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2024** sous le numéro **4527**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-MARTIN AUX BOIS MAIGNELAY MONTIGNY MONTIERS RAVENEL	ZE 12, ZH 10, 12, 13, 46, ZM 8, 12, 15, ZO 7, 9, 13, 14, 15, ZP 2, 3 ZO 10 ZM 17 ZO 58 ZO 7, 54, 70 ZK 14, ZO 57,71 ZK 15, ZO 8, 75, ZV 6 ZH 11 ZN 1	132 ha 12 a 71 ca 05 ha 19 a 70 ca 04 ha 88 a 80 ca 04 ha 97 a 95 ca 24 ha 12 a 34 ca 08 ha 34 a 94 ca 23 ha 37 a 96 ca 00 ha 47 a 00 ca 01 ha 68 a 60 ca	EARL FERME DES VALLEES
		205 ha 20 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-17-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELATTRE Florence

Service de l'Economie Agricole

Madame DELATTRE Florence

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

410 rue de Coizel

N° référence : SEA/CD

60400 NOYON

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4510**

Beauvais, le 29 janvier 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2024** sous le numéro **4510**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ELINCOURT STE MARGUERITE DIVES THIESCOURT NOYON	ZE 9 ZE 2, 8 ZE 49 B 782 BL 27, 29, 31	01 ha 77 a 27 ca 03 ha 56 a 80 ca 00 ha 91 a 70 ca 00 ha 33a 05 ca 00 ha 75 a 50ca	VALOIS Didier
		07 ha 34 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

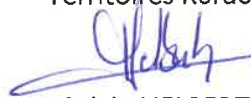
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-06-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DENEUFBOURG Pierre-Alban

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DENEUFBOURG Pierre-Alban
EARL FERME DE L'ABBAYE

620 rue de l'abbaye

60420 SAINT MARTIN AUX BOIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4528**

Beauvais, le 8 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2024** sous le numéro **4528**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-MARTIN AUX BOIS MAGNELAY MONTIGNY MONTIERS COIVREL RAVENEL PLAINVAL	A 88, ZD 1, 2, 4, 8, ZH 20, ZI 20, 21, 22, 28, ZK 10, ZM 8, 9, ZO 9 ZD 9, ZM 11 AI 14, ZO 37, ZY 2, 3, 4, 5 ZD 3 ZI 12,32, ZN 13, ZO 14, 26, 35 ZI 13, 33, ZO 36 ZY 7, 8 ZI 14, 23, ZN 14, ZO 34 ZI 34, 36, 37, ZO 25 ZL 13, 14 ZK 21 ZK 19 ZN 13, 14 ZD 22 ZD 18 ZD 20, ZN 35 ZB 13 ZB 12 ZB 14	90 ha 65 a 22 ca 02 ha 21 a 85 ca 24 ha 59 a 25 ca 00 ha 43 a 15 ca 17 ha 14 a 95 ca 03 ha 12 a 00 ca 04 ha 87 a 05 ca 16 ha 86 a 10 ca 00 ha 33 a 95 ca 06 ha 99 a 60 ca 00 ha 52 a 00 ca 00 ha 19 a 70 ca 15 ha 24 a 75 ca 02 ha 37 a 00 ca 00 ha 99 a 40 ca 01 ha 72 a 70 ca 04 ha 45 a 25 ca 04 ha 45 a 25 ca 04 ha 45 a 25 ca	EARL FERME DES VALLEES
		201 ha 64 a 42 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BORGEO

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL BORGEO

29 rue Alexandre Barbier

60590 SERIFONTAINE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4549**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/02/2024** sous le numéro **4549**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERIFONTAINE	ZA 42 ZA 43	00 ha 99 a 62 ca 00 ha 99 a 63 ca	EARL DE CHAMPIGNOLLES
		01 ha 99 a 25 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-10-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CRIGNON

Service de l'Economie Agricole

EARL CRIGNON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 rue de Grandvilliers

N° référence : SEA/CD

60210 DAMERAUCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noémie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4505**

Beauvais, le 29 janvier 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2024** sous le numéro **4505**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DAMERAUCOURT	ZI 67	02 ha 77 a 80 ca	BLAREL Marc
		02 ha 77 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

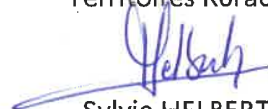
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-02-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE CHATEAU ROUGE

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DE CHATEAUROUGE

3 bis rue Emile DELAERE

60730 CAUVIGNY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4523**

Beauvais, le 8 février 2024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/02/2024** sous le numéro **4523**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAUVIGNY ULLY SAINT-GEORGES CROUY EN THELLE	ZK 16 A 710 ZA 45, ZD 9	00 ha 80 a 50 ca 00 ha 57 a 85 ca 21 ha 05 a 80 ca	SCEA LEBLEU
		22 ha 44 a 15 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

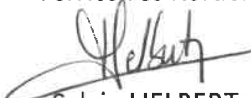
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-23-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LANDRIMONT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DE LANDRIMONT

4 rue du pont Saint-Jacques

60540 BELLE EGLISE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4514**

Beauvais, le 29 janvier 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2024** sous le numéro **4514**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BELLE EGLISE	ZI 2, 28	16 ha 76 a 86 ca	SCEA FERME DE PLANTOIGNON
		16 ha 76 a 86 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-21-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEBUYSERE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DEBUYSERE
Madame Christine DEBUYSERE
429 rue de la mare Tacon
60000 AUX MARAIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4541**

Beauvais, le 27 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2024** sous le numéro **4541**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUVAIS RAINVILLERS GOINCOURT AUX-MARAIS SAINT-MARTIN LE NOEUD SAINT-LEGER EN BRAY	AN 198 AM 25, ZE 66 ZC 49, 207 ZB 66, ZC 20, 49 ZA 57, ZB 164 D 447, 448, AA 44, AB 18, 34, ZA 8, 35, 57, ZD 80, 82, 83, 84, 100, 104 ZD 12, 70 ZA 5	06 ha 51 a 28 ca 00 ha 27 a 83 ca 03 ha 49 a 00 ca 02 ha 98 a 29 ca 00 ha 59 a 64 ca 06 ha 08 a 49 ca 01 ha 75 a 32 ca 00 ha 33 a 20 ca	GAEC DEBUYSERE
		22 ha 03 a 05 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-05-00045

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES EGLISIERES

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DES EGLISIÈRES

235 rue des églisières

60640 QUESMY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4526**

Beauvais, le 8 février 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2024** sous le numéro **4526**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDRU	ZD 14, 13, 79, 20, 73, 74	10 ha 02 a 17 ca	VAN ELSSEN Paulette
		10 ha 02 a 17 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES QUATRE SAISONS

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DES QUATRE SAISONS

9 bis rue de Cambrai

60480 MAULERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4515**

Beauvais, le 29 janvier 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2024** sous le numéro **4515**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GUIGNECOURT	A 626, AA 3, BA 162, ZB 6, 7, 9, 50, ZC 11, 12, ZD 8, 10	21 ha 99 a 71 ca	SENÉCHAL Jean-Pierre
		21 ha 99 a 71 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

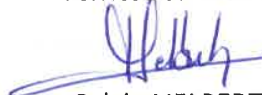
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-22-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA GLORIETTE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL LA GLORIETTE
Monsieur BOUILLANT Vincent

1 grande rue

60175 VILLENEUVE LES SABLONS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4468**

Beauvais, le 6 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/11/2023** sous le numéro **4468**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AMBLAINVILLE MERU VILLENEUVE LES SABLONS IVRY LE TEMPLE SAINT CREPIN IBOUVILLERS	ZE 1 ZE 13, 14 ZB 84 ZA 40 ZB 100, 221 ZA 29 A 757, ZC 53, 56, 62, 65, 66, 77, 85 ZD 39, 45 ZL 6, 7	01 ha 00 a 60 ca 04 ha 03 a 16 ca 05 ha 34 a 40 ca 38 ha 57 a 60 ca 06 ha 98 a 23 ca 11 ha 60 a 60 ca 51 ha 16 a 40 ca 05 ha 87 a 40 ca 01 ha 03 a 15 ca	EARL LA GLORIETTE
		125 ha 61 a 54 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Toutefois, en raison des nouvelles dispositions de l'article 5 d du SDREA Hauts de France, votre agrandissement est considéré comme excessif. Par conséquent, le délai de quatre mois mentionné ci-dessus pourra être prorogé de huit mois et vous serez convié, ainsi que les propriétaires et l'exploitant antérieur, à venir exposer vos arguments concernant cette opération lors d'une prochaine pré-CDOA, pour laquelle vous recevrez une invitation ultérieurement.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-05-00046

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LANGLET

Service de l'Economie Agricole

EARL LANGLET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

54 rue Maubuisson

N° référence : SEA/CD

80700 BEUVRAIGNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4525**

Beauvais, le 8 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2024** sous le numéro **4525**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANNY SUR MATZ CHEVINCOURT	ZH 22 B 497, 499, 500, 566 B 565, 568 B 487 B 493, 496, 564, 569, 570 B 482, 485, 489, 490, 491, 492 B 494, 562	00 ha 27 a 63 ca 00 ha 41 a 15 ca 00 ha 27 a 60 ca 00 ha 11 a 70 ca 00 ha 53 a 15 ca 01 ha 83 a 20 ca 00 ha 45 a 15 ca	VALOIS Didier
ELINCOURT STE MARGUERITE	ZA 11, D 178, 179, 180, 274, ZE 28 ZB 71 D 261, 270, ZB 32 D 269 ZB 31 ZE 29 D 262, 263, 264, 265, 271 D 272, 273 AC 102	01 ha 49 a 67 ca 00 ha 61 a 10 ca 01 ha 24 a 78 ca 00 ha 29 a 35 ca 01 ha 18 a 20 ca 01 ha 00 a 00 ca 03 ha 27 a 95 ca 00 ha 32 a 90 ca 00 ha 59 a 31 ca	
FRESNIERES	AC 90, 95, 96 AC 98 ZP 1, 27	04 ha 43 a 78 ca 02 ha 00 a 89 ca 04 ha 21 a 23 ca	
LASSIGNY	ZP 26	04 ha 27 a 93 ca	
		28 ha 86 a 67 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE CHANT DES MEULES

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL LE CHANT DES MEULES

5 chemin de la ferme

27660 BEZU SAINT-ELOI

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4522**

Beauvais, le 8 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2024** sous le numéro **4522**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTJAVOULT	ZI 63	00 ha 30 a 70 ca	Terres libres
PARNES	ZI 59, 61, 62, 64, 65	01 ha 68 a 80 ca	
	ZD 23, 27, 28, 29, 44, 45	05 ha 09 a 45 ca	
		07 ha 08 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

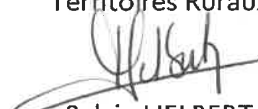
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-06-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEROY DONATIEN

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL LEROY DONATIEN

9 rue Payeux

60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4529**

Beauvais, le 8 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2024** sous le numéro **4529**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONLIER	ZA 4 ZA 3	01 ha 08 a 00 ca 00 ha 94 a 85 ca	Terres libres
		02 ha 02 a 85 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-14-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PELLETIER

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL PELLETIER

196 hameau Bailly

60650 VILLERS SAINT-BARTHELEMY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4536**

Beauvais, le 27 février 2024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2024** sous le numéro **4536**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SAINT-BARTHELEMY	C 784, 788, 790, 792	04 ha 01 a 33 ca	SANDERS Marie-Louise
		04 ha 01 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-14-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL RATEL

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL RATEL

4 impasse du Clos Lambert

60850 SAINT-PIERRE ES CHAMPS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4537**

Beauvais, le 27 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2024** sous le numéro **4537**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT PIERRE ES CHAMPS	B 167, 168 B 327	02 ha 16 a 92 ca 03 ha 14 a 53 ca	SCEA DU CLOS LAMBERT
		05 ha 31 a 45 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-14-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERVAEKE

Service de l'Economie Agricole

EARL VERVAEKE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

41 rue du Tourbourg

N° référence : SEA/CD

Vos références :

60850 SAINT-PIERRE ES CHAMPS

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4535**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2024** sous le numéro **4535**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT PIERRE ES CHAMPS	ZD 5	08 ha 58 a 10 ca	SCEA DU CLOS LAMBERT
	ZD 7, 8	05 ha 33 a 00 ca	
	ZD 6	00 ha 71 a 60 ca	
PUISEUX EN BRAY	ZD 10	01 ha 20 a 10 ca	
		15 ha 82 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-27-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WATTEZ

Service de l'Economie Agricole

EARL WATTEZ

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 basse rue

N° référence : SEA/CD

60360 LIHUS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4545**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2024** sous le numéro **4545**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE VAUROUP	Z 170	07 ha 80 a 40 ca	MAIGRET Laurent
		07 ha 80 a 40 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-27-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC COMMELIN

Service de l'Economie Agricole

GAEC COMMELIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue du pressoir

N° référence : SEA/CD

60480 SAINT-ANDRE FARIVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4520**

Beauvais, le 8 février 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2024** sous le numéro **4520**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSAUVILLERS	ZA 41, 42, ZH 6	01 ha 33 a 55 ca	SCEA LE CARRE
	ZA 40, ZH 7, 8, 9, 43, 44	04 ha 51 a 70 ca	
CATILLON FUMECHON	ZA 34	00 ha 21 a 70 ca	
MORY MONTCRUX	ZE 100	00 ha 41 a 00 ca	
		06 ha 47 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-17-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOUANNETEAU Pauline

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SNC HARAS DE VILLERS
Madame Pauline JOUANNETEAU
Ferme de Villers
60600 ERQUERY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4539**

Beauvais, le 27 février 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2024** sous le numéro **4539**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT AUBIN SOUS ERQUERY	D 280, 283, 285, 287, 289, 292, 294, 297, 298, 299, 307, 309, 375, ZE 4 ZA 4, ZC 38, 79, ZD 21, ZE 9, 19, ZH 11, 59, 84, 148 ZE 47, 48, ZH 69, 70 ZH 80, 115 D 275, 276, 278, 395 D 284, 300, 321, 322, ZA 75, 78, 97, 104, ZB 31, ZH 56, 57 ZC 21, ZD 20	01 ha 45 a 10 ca 57 ha 88 a 40 ca 08 ha 06 a 80 ca 07 ha 93 a 69 ca 00 ha 31 a 22 ca 11 ha 03 a 80 ca 28 ha 37 a 20 ca 30 ha 77 a 49 ca 01 ha 26 a 69 ca 05 ha 02 a 15 ca 02 ha 22 a 99 ca 53 ha 86 a 55 ca 21 ha 24 a 76 ca 15 ha 52 a 56 ca 01 ha 08 a 45 ca 01 ha 58 a 80 ca 00 ha 79 a 00 ca 03 ha 28 a 88 ca 00 ha 09 a 12 ca 57 ha 19 a 46 ca 02 ha 39 a 46 ca	SNC HARAS DE VILLERS
BREUIL LE SEC	AA 1, 2, ZA 7, 22, 24, 26, ZB 6 ZB 3 ZA 18 ZB 149, 150		
ERQUERY	AE 30, 51, 57, 58, 70, 87, 90, AH 16, 17 AE 43, 44, 75, 83, 94, AH 80, 81, 82, 91, 125		
FITZ JAMES	ZE 15, 25 ZD 18 ZE 21 ZE 20 ZD 10, 79 AI 145 AI 149, ZD 20, 24, 25, 26, 45, 47, 81, 83, ZE 4, 6, 7, 8, 11, 12, 16, 18, 22, 27 ZD 32		

NOINTEL REMECOURT	ZB 12, 13, 59 ZB 27, ZC 4, 5 ZC 39	10 ha 13 a 40 ca 18 ha 42 a 80 ca 00 ha 68 a 60 ca	
		340 ha 67 a 37 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-17-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOUANNETEAU Thibaut

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SNC HARAS DE VILLERS
Monsieur Thibaut JOUANNETEAU

Ferme de Villers

60600 ERQUERY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4540**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2024** sous le numéro **4540**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT AUBIN SOUS ERQUERY	D 280, 283, 285, 287, 289, 292, 294, 297, 298, 299, 307, 309, 375, ZE 4 ZA 4, ZC 38, 79, ZD 21, ZE 9, 19, ZH 11, 59, 84, 148 ZE 47, 48, ZH 69, 70 ZH 80, 115 D 275, 276, 278, 395 D 284, 300, 321, 322, ZA 75, 78, 97, 104, ZB 31, ZH 56, 57 ZC 21, ZD 20	01 ha 45 a 10 ca 57 ha 88 a 40 ca 08 ha 06 a 80 ca 07 ha 93 a 69 ca 00 ha 31 a 22 ca 11 ha 03 a 80 ca 28 ha 37 a 20 ca 30 ha 77 a 49 ca	SNC HARAS DE VILLERS
BREUIL LE SEC	AA 1, 2, ZA 7, 22, 24, 26, ZB 6 ZB 3 ZA 18 ZB 149, 150	01 ha 26 a 69 ca 05 ha 02 a 15 ca 02 ha 22 a 99 ca	
ERQUERY	AE 30, 51, 57, 58, 70, 87, 90, AH 16, 17 AE 43, 44, 75, 83, 94, AH 80, 81, 82, 91, 125	53 ha 86 a 55 ca 21 ha 24 a 76 ca	
FITZ JAMES	ZE 15, 25 ZD 18 ZE 21 ZE 20 ZD 10, 79 AI 145 AI 149, ZD 20, 24, 25, 26, 45, 47, 81, 83, ZE 4, 6, 7, 8, 11, 12, 16, 18, 22, 27 ZD 32	15 ha 52 a 56 ca 01 ha 08 a 45 ca 01 ha 58 a 80 ca 00 ha 79 a 00 ca 03 ha 28 a 88 ca 00 ha 09 a 12 ca 57 ha 19 a 46 ca 02 ha 39 a 46 ca	

NOINTEL REMECOURT	ZB 12, 13, 59 ZB 27, ZC 4, 5 ZC 39	10 ha 13 a 40 ca 18 ha 42 a 80 ca 00 ha 68 a 60 ca	
		340 ha 67 a 37 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARTIN Quentin



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur MARTIN Quentin

2 impasse des chats huants

76440 GRUMESNIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4542**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2024** sous le numéro **4542**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROQUIERS LOUEUSE SAINT-DENISCOURT	B 435 C 235, ZC 28 ZC 10	02 ha 69 a 40 ca 05 ha 69 a 92 ca 00 ha 37 a 94 ca	MARTIN Michel
		08 ha 77 a 26 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-05-10-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PERRUQUET

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DU PERRUQUET

4 ruelle Bouchard

60240 BOURY EN VEXIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4506**

Beauvais, le 29 janvier 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2024** sous le numéro **4506**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VAUDANCOURT MONTJAVOULT BOURY EN VEXIN	ZA 55, 74, 42, ZC 4, 6, 7, 11, 12, 13, 14, ZE 7 p ZA 2, 3, 42 C 73, 175, 176, 177, 115, 116, W 11	34 ha 71 a 00ca 01 ha 96 a 70 ca 09 ha 13 a 30 ca	EARL OURSEL
		45 ha 81 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROTHKOPF

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA ROTHKOPF
Maria et Maximilian ROTHKOPF
Ferme d'Ereuse
60190 BAILLEUL LE SOC

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4497**

Beauvais, le 28 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2023** sous le numéro **4497**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REMY	YA 9, 19, 23, YB 24, 28, YD 17, 27, 28, YE 62, ZW 5, 6, ZY 20, 22, 23 YE 1 ZY 3 YA 71, 72, 73 YC 3 YB 6 YB 23 YA 20 YA 24, YC 18 YA 2, YC 21, 22, 27, ZM 175	55 ha 99 a 65 ca 02 ha 63 a 25 ca 02 ha 16 a 80 ca 01 ha 71 a 80 ca 01 ha 27 a 90 ca 02 ha 98 a 00 ca 01 ha 55 a 00 ca 01 ha 75 a 39 ca 07 ha 32 a 00 ca 23 ha 26 a 18 ca 15 ha 00 a 00 ca	Indivis. ROTHKOPF Hubertus
BAILLEUL LE SOC	B 270 A 428, 429, 431, 432, 433, 434, B 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 52, 76, 77, 78, 136, 139, 267, 269, 271, ZB 41, 53, ZK 1	138 ha 25 a 00 ca 17 ha 27 a 50 ca	
CRESSONSACQ	Y 83, 85		
		271 ha 18 a 47 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
 BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
 téléphone : 03 64 58 16 37
 ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/04/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-04-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SUBTIL Lucas

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Monsieur Lucas SUBTIL
SCEA DUCHENNE

9 rue du bois

N° référence : SEA/CD

60950 VER SUR LAUNETTE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4476**

Beauvais, le 18 décembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2023** sous le numéro **4476**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VER SUR LAUNETTE	ZC 32, ZN 28 ZM 9 ZC 28 ZC 54 ZC 10, ZE 81, ZL 65, ZM 2, 8 ZC 219 ZC 218 ZC 25 ZC 40, ZM 3, ZN 2, 3, 38, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61 ZM 6, ZN 1, 23, 26, 27, ZO 2, 6 ZM 23 ZC 25, 31 AB 70, ZC 23, ZM 26, ZN 25 ZC 24, 161, ZM 7, ZO 1, 5 ZC 38, ZE 80, 174, ZM 5, 33, 34 ZC 27, 29, ZM 21, ZN 18, 22 ZC 36, ZM 15 ZE 160, ZL 66, ZM 1, 24, 35 ZC 30, ZM 27	19 ha 95 a 10 ca 00 ha 66 a 48 ca 05 ha 09 a 00 ca 03 ha 38 a 50 ca 03 ha 72 a 60 ca 03 ha 72 a 89 ca 02 ha 83 a 31 ca 01 ha 17 a 20 ca 10 ha 98 a 62 ca 79 ha 96 a 16 ca 07 ha 77 a 70 ca 19 ha 39 a 50 ca 25 ha 87 a 14 ca 49 ha 25 a 91 ca 03 ha 64 a 66 ca 14 ha 46 a 67 ca 00 ha 48 a 77 ca 22 ha 88 a 16 ca 15 ha 89 a 90 ca	SCEA DUCHENNE
PLESSIS BELLEVILLE	Y 1, 2, 354 Y 40, Z 375	07 ha 53 a 73 ca 17 ha 25 a 28 ca	
EVE	ZN 69 ZN 35	00 ha 21 a 78 ca 04 ha 17 a 30 ca	

ERMENONVILLE	ZK 12	00 ha 51 a 36 ca	
LAGNY LE SEC	X 2, 70	19 ha 42 a 34 ca	
	XH 71	29 ha 60 a 03 ca	
SILLY LE LONG	V 4, Y 116, 159, Z 81, 82	19 ha 30 a 56 ca	
MARCHEMORET (77)	XH 1	19 ha 40 a 04 ca	
OTHIS (77)	ZO 31, 36, 37	02 ha 27 a 60 ca	
	ZD 32	10 ha 03 a 24 ca	
SAINT PATHUS (77)	AH 61, ZA 71, 72	30 ha 74 a 79 ca	
	ZB 11	00 ha 82 a 01 ca	
	AI 100	12 ha 79 a 87 ca	
	ZH 7, 11	08 ha 97 a 92 ca	
OISSERY (77)	A 96, 98, G 36, 37, 38, 39	18 ha 02 a 05 ca	
		492 ha 28 a 17 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr